

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation : 15 Avril

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi vingt-trois Avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 15 Avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PROT Alain, maire de Santenay.

Présents : MM. PROT Alain – BOUQUIN Pierre – COURAULT Dominique – PELTIER Denis – DUBOIS Olivier – HERVET Jérôme.
Mmes NANDIN Marie-Jeanne – BENOIST Mélanie – LECLERC Valérie – PETEREAU Pauline.

Absentes excusées : Mme FLASQUE Mathilde.
Madame FLASQUE Mathilde donne pouvoir à Monsieur HERVET Jérôme.

Monsieur DUBOIS Olivier est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Mars 2026
- Vote des taux des impôts directs 2026
- Subventions communales 2026
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- Redevance pour l'Occupation du Domaine Public communal pour l'année 2026 (RODP Classique et RODP travaux)
- Election des membres de la Commission d'Appel D'Offres
- Désignation du correspondant de la Sécurité Routière
- Investissement 2026 – Acquisition d'un véhicule communal
- Investissement 2026 – Rachat d'équipements informatiques

Le procès-verbal de la séance du 26 Mars a été approuvé à l'unanimité.

DCM 22/2026 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS 2026

Monsieur le Maire propose les taux des impôts directs 2026 en augmentant les taux de l'année N-1 (soit 1 point) comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,32 %
- Taxe foncière sur le bâti : 40,90 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 47,91 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à **8 voix pour et 3 voix d'abstention**, des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les taux des impôts directs 2026 en augmentant les taux de l'année N-1 (soit 1 point) comme proposé ci-dessus.

DCM 23/2026 SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Vu la commission des finances en date du 07 Avril 2026,

Monsieur Le Maire propose l'attribution des subventions communales aux associations sous réserve de la demande et du bilan financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à l'**unanimité**, des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les montants des subventions octroyées comme suit :

• Amicale des Sapeurs-Pompiers	300 €
• Comité des Fêtes	400 €
• Asso des secrétaires de mairie	10 €
• Souvenir français	30 €
• FNACA	30 €
• AIMRA	30 €
• Coopérative école publique	50 €
• Conciliateur de justice	25 €
• Herbaltoise harmonie	120 €
• La Flamme Landaise	50 €

DCM 24/2026 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Le maire est membre de droit de la Commission des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose une liste de personnes pouvant siéger à la Commission Communales des Impôts Directs (CCID) comme suit :

- M. RETIF Sylvain
- Mme TRETON Michèle
- Mme PETEREAU Pauline
- Mme BOUQUIN Bernadette
- M. DEUTINE Philippe
- M. BEGUE Alain
- M. NAUDIN Jean-Marie
- M. LEBLANC Thierry
- Mme LECLERC Valérie
- M. COURAULT Dominique
- M. HERVET Jérôme
- M. TRETON Jean-Gérard
- Mme NANDIN Marie-Jeanne
- M. DUBOIS Olivier
- Mme BENOIST Mélanie
- M. PELTIER Denis
- M. DRAULT Jean-Pierre
- M. GAUTHIER Philippe
- Mme BOUCHER Sophie
- M. LAVOISIER Etienne
- M. BARRAULT Daniel
- M. OLIVEIRA Juan Paolo
- M. DELILLE Alain
- Mme PROT Sylvie

DCM 25/2026 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNEE 2026 (RODP CLASSIQUE ET RODP TRAVAUX)

Conformément aux articles L. 2333-84, R. 2333-105 et R. 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

A cette redevance s'ajoute, conformément à notre délibération, une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, telle que définie par les dispositions de l'article R. 2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année 2026, le montant cumulé de ces deux redevances s'élève à 294 € selon le mode de calcul et conforme aux dispositions du décret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le montant cumulé de deux redevances d'un montant de 294 € pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2026
- **ETABLIT** un titre exécutoire au nom d'ENEDIS, 18 rue Galillée, 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR,
- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette redevance.

DCM 26/2026 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant) ;

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

M. DUBOIS Olivier

Mme LECLERC Valérie
M. HERVET Jérôme
Sont candidats au poste de suppléant :

Mme NANDIN Marie-Jeanne
M. BOUQUIN Pierre
M. PELTIER Denis.

Sont donc désignés en tant que :

Président : M. Alain PROT

Membres titulaires :

M. DUBOIS Olivier
Mme LECLERC Valérie
M. HERVET Jérôme

Membres suppléants :

Mme NANDIN Marie-Jeanne
M. BOUQUIN Pierre
M. PELTIER Denis.

DCM 27/2026 DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est le correspondant privilégié des services de l'État et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité. Après chaque renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant à la sécurité routière.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote :

Sont ainsi élus : Titulaire : DUBOIS Olivier

Suppléante : BENOIST Mélanie.

DCM 28/2026 INVESTISSEMENT 2026 – ACQUISITION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux principes de bonne administration et de gestion du patrimoine communal,

Vu la délibération n° 53/2020 en date du 09 Décembre 2020 relative à la location d'un véhicule type Kangoo,

Considérant que l'acquisition d'un véhicule communal répond à un besoin identifié au service technique, justifiant un investissement adapté aux missions de la collectivité,

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2026,

Considérant que Renault Blois propose une offre commerciale de rachat du véhicule type Kangoo qui s'élève à **un montant H.T de 7 936,26 €** et comprenant les frais afférents à cette acquisition (certificat d'immatriculation, taxe de gestion, etc...),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'autoriser le rachat du véhicule communal type Kangoo pour **un montant de 7 936,26 €** comprenant les frais afférents,
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire à la réalisation de cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

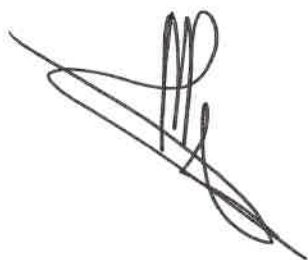
DCM 29/2026 INVESTISSEMENT 2026 – RACHAT DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Monsieur le Maire indique que la location de nos équipements informatiques arrive à échéance le 30 Septembre 2026. Un devis de rachat de matériel a été demandé auprès de notre prestataire informatique Axido pour **un montant H.T de 425,00 €**. Le contrat de maintenance informatique reste en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'autoriser le rachat de nos équipements informatiques **pour un montant H.T de 425,00 €**,
- **DIT** que la dépense d'investissement sera inscrit au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce rachat de matériels informatiques.

Alain PROT
Le Maire,



DUBOIS Olivier
Le secrétaire de Séance,



